



PROPOSITION COLLECTION CARS BY HISCOX

1. Preneur d'assurance

a. Nom

b. Adresse

c. TVA

Récupérable	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
%			

2. Véhicules à assurer

Marque	Type	Année de fabrication	Kilométrage	Montant (ttc)
.....
.....
.....
.....
.....

À remplir si les véhicules ont moins de 15 ans.

Avez-vous une expérience de conduite avec ces véhicules ou des véhicules similaires	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
Les véhicules sont-ils équipés d'un système d'alarme IA2/VV2 (alarme sonore + coupe-circuit)	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>

Veillez fournir une copie de la facture d'achat ou du rapport d'expertise du véhicule.

3. Emplacement habituel

Adresse
Équipé d'une alarme antivol reliée à une centrale	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

4. Conducteurs autorisés

Nom	Date de naissance	Date du permis de conduire
.....
.....
.....

Hiscox SA, succursale belge, établie à Avenue du Bourget 42 B8, 1130 Bruxelles, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.642.934 et admis par la Banque nationale de Belgique ("BNB"- Avenue du Berlaymont 14, 1000 Bruxelles, Belgique) sous le numéro 3099;

Hiscox SA est un assureur luxembourgeois ayant son siège social à 35F avenue JF Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (registre de commerce et des sociétés: B217018). Il est supervisé par le Commissariat aux assurances ("CAA"-7, boulevard Joseph II, 1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg).



PROPOSITION COLLECTION CARS BY HISCOX

5. Sinistralité en omnium et RC

La sinistralité est-elle vierge ces 5 dernières années* OUI NON

A remplir si la sinistralité n'est pas vierge.

Cause	Date	Indemnité
.....
.....
.....
.....
.....

**La sinistralité porte sur l'ensemble des véhicules que le(s) conducteur(s) autorisé(s) a(ont) conduit ou a (ont) eu en sa (leur) possession les 5 dernières années en ce compris les véhicules utilisés quotidiennement. Tous sinistres en omnium et en responsabilité civile, en tort ou en droit, doivent nous être déclarés.*

6. Quels sont les véhicules que vous utilisez quotidiennement

Marque	Type	Numéro de plaque
.....
.....

Hiscox SA, succursale belge, établie à Avenue du Bourget 42 B8, 1130 Bruxelles, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.642.934 et admis par la Banque nationale de Belgique ("BNB"- Avenue du Berlaumont 14, 1000 Bruxelles, Belgique) sous le numéro 3099;

Hiscox SA est un assureur luxembourgeois ayant son siège social à 35F avenue JF Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (registre de commerce et des sociétés: B217018). Il est supervisé par le Commissariat aux assurances ("CAA"-7, boulevard Joseph II, 1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg).

7. Déclaration finale

Kilométrage limité à 10 000 km / an

Le nombre de kilomètres parcourus par an est limité à 10 000 km maximum.

Si cette limite est dépassée pendant la durée du contrat, vous êtes tenu de nous informer immédiatement de cette aggravation du risque :

- Si ce dépassement n'excède pas les 2 500 km, nous vous proposerons, dans un délai d'un mois à compter du jour où nous aurons eu connaissance de l'aggravation, un avenant au contrat avec effet rétroactif à la date de l'aggravation. Si vous refusez la proposition de modification du contrat d'assurance ou si, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette proposition, vous n'avez pas accepté cette dernière, nous pouvons résilier le contrat endéans les quinze jours après l'expiration du délai précité.

- Si ce dépassement excède les 2 500 km, nous résilierons le contrat endéans un délai d'un mois à compter du jour où nous aurons eu connaissance de l'aggravation.

Si un accident se produit et que vous ne nous aviez pas avertis du dépassement :

- Si le dépassement n'excède pas les 2 500 km, nos prestations seront proportionnelles au rapport entre la prime payée et la prime que vous auriez dû payer si l'aggravation avait été prise en compte.

- Si le dépassement excède les 2 500 km, nos prestations se limiteront au remboursement de toutes les primes versées.

- Si vous avez agi de manière frauduleuse, nous pouvons refuser notre couverture. Les primes échues au moment auquel nous aurons été informés de la négligence frauduleuse, nous reviendront à titre de compensation.

Santé et sinistralité

Vous ne souffrez d'aucune maladie, défaut physique ou invalidité pouvant influencer la conduite du véhicule assuré. Vous n'avez jamais été déchu du droit de conduire, ni condamné pour état d'ivresse ou intoxication alcoolique, ni condamné pénalement. Si vous avez déjà souscrit une assurance auto dans le passé, celle-ci n'a jamais été résiliée, annulée, suspendue ou soumise à des conditions spéciales.

La présente proposition d'assurance n'engage ni le candidat preneur d'assurance, ni Hiscox à conclure un contrat. La présente proposition d'assurance n'implique aucune couverture.

Date

Signature du preneur d'assurance

Hiscox SA, succursale belge, établie à Avenue du Bourget 42 B8, 1130 Bruxelles, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.642.934 et admis par la Banque nationale de Belgique ("BNB"- Avenue du Berlaumont 14, 1000 Bruxelles, Belgique) sous le numéro 3099;

Hiscox SA est un assureur luxembourgeois ayant son siège social à 35F avenue JF Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (registre de commerce et des sociétés: B217018). Il est supervisé par le Commissariat aux assurances ("CAA"-7, boulevard Joseph II, 1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg).